

ARRÊTÉ N° *20-2020-10-22-002*
portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité
des services au public

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 28

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. GIRIER Jean-Marie, préfet du Territoire de Belfort

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire du 19 septembre 2019

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 23 septembre 2019

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du Sud du 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 25 juin 2020

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, saisi le 5 décembre 2019, en vertu de l'article 3 du décret n°2016-402 du 4 avril 2016 qui fixe à trois mois le délai au terme duquel l'avis est réputé donné

VU l'avis de la Conférence territoriale de l'action publique du 23 janvier 2020

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le département du Territoire de Belfort est adopté pour une durée de six ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Conseil Départemental, les collectivités territoriales ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public s'engagent à mettre en œuvre, chacun dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le président du conseil départemental du Territoire de Belfort et les partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 22 OCT. 2020

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER